

## **Le Conseil des hautes écoles approuve les Directives d'accréditation et s'engage en faveur de la relève médicale formée en Suisse**

**Lors de sa séance du 28 mai 2015, le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles a approuvé ses Directives pour l'accréditation. Par ailleurs, il a donné son feu vert à l'élaboration d'un programme incitatif spécial visant à augmenter le nombre de diplômés en médecine humaine sortant des universités suisses.**

La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) offre à l'accréditation dans le paysage suisse des hautes écoles de nouvelles bases. Les Directives approuvées par le Conseil des hautes écoles visent à assurer un haut niveau de qualité des institutions de l'espace suisse des hautes écoles. Elles précisent les conditions de l'accréditation des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles, fixent les règles de procédure et définissent les standards de qualité qui seront appliqués dans les procédures d'évaluation. En conformité avec les normes internationales en la matière (Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area), la procédure se concentre sur le système d'assurance qualité de la haute école. Les nouvelles Directives respectent l'autonomie des hautes écoles en formulant les standards de manière générale. Elles s'appliquent aussi bien aux hautes écoles universitaires qu'aux hautes écoles spécialisées et pédagogiques, tout en respectant les spécificités de chacun des types et des profils à travers le choix des experts.

Les principales innovations introduites par la LEHE sont la création d'un Conseil suisse d'accréditation politiquement indépendant présidé par le prof. Jean-Marc Rapp. Composé de représentants des hautes écoles, du monde du travail, des étudiants, du corps intermédiaire et du corps professoral, ses décisions confèrent un label de qualité aux hautes écoles accréditées. Un autre changement majeur porte sur le fait que les hautes écoles qui veulent désormais obtenir l'appellation d'«université», de «haute école spécialisée» ou de «haute école pédagogique» devront se faire accréditer dans un délai de huit ans (jusqu'en 2023). Cette condition s'applique aussi bien aux institutions publiques que privées. Enfin, l'accréditation institutionnelle constitue, pour les institutions du domaine des hautes écoles, une condition nécessaire sans être suffisante pour l'obtention de contributions fédérales. Les décisions prises par le Conseil suisse d'accréditation sur la base des Directives d'accréditation seront une aide précieuse pour orienter les choix des étudiants, des représentants des hautes écoles, des responsables politiques, des employeurs et de la société dans son ensemble.

En outre, le Conseil des hautes écoles s'est prononcé en faveur d'une nouvelle augmentation du nombre de diplômés en médecine humaine. Il soutient dans ce but la proposition de la Confédération d'élaborer un programme incitatif financé par les contributions liées à des projets selon la LEHE dans le cadre du message «Formation Recherche Innovation» 2017-2020. Le Conseil des hautes écoles statuera lors de ses prochaines séances sur les contours du programme.

Le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles traite des affaires qui concernent les tâches des collectivités responsables d'une haute école. Présidé par le Conseiller Johann N. Schneider-Ammann, il réunit quatre fois par an les directeurs et directrices de l'instruction publique de quatorze cantons (AG, BE, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, SG, TI, VD, SZ, ZH) ainsi que des participant-e-s avec voix consultative ([www.cshe.ch](http://www.cshe.ch)).

### **Contact / renseignements:**

Conseil suisse d'accréditation  
Prof. Jean-Marc Rapp  
Président  
Tél. +41 79 653 34 52  
[jean-marc.rapp@unil.ch](mailto:jean-marc.rapp@unil.ch)

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)  
Valérie Clerc  
Responsable du Secrétariat CSHE  
Tél. +41 58 462 88 11  
[valerie.clerc@sbfi.admin.ch](mailto:valerie.clerc@sbfi.admin.ch)